

COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2024-53

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voie Communale dite Route de l'Ecole

Le Maire de la Commune de MONTHION,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du Maire du 28/05/1961 interdisant toute circulation sur le chemin communal n°1 entre le carrefour du chef-lieu et l'oratoire du Cachon ;

Vu l'arrêté du Maire du 19/01/1994 autorisant la circulation à sens unique dans le sens descendant (Chef-Lieu, oratoire) sur le chemin communal n° 1 ;

Considérant le circuit du ramassage scolaire primaire ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise LOCATELLI, 347 rue de la Jacquère – 73800 Porte de Savoie, pour entreprendre les travaux de réalisation du confortement de talus en béton projeté. Il convient d'autoriser temporairement la circulation dans les deux sens sur la voie dite route de l'école pour l'approvisionnement du chantier qui se situe, route de Notre Dame des Millières.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de l'entreprise LOCATELLI est autorisée à double sens (chef-lieu, oratoire), sur la voie communale dite route de l'Ecole pour les besoins de l'entreprise LOCATELLI (approvisionnement chantier) et les véhicules du transport scolaire.

Les riverains habitant route de l'Ecole uniquement, sont autorisés à emprunter le sens interdit.

Les véhicules arrivant du chemin communal n° 1 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route du Cachon.

Article 2 : Cette autorisation sera mise en place à partir du 4 novembre 2024 et pour une durée de 40 jour calendaire.

Article 3 : L'entreprise LOCATELLI, chargée des travaux, conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité du chantier. Cette responsabilité sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui sera la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 : La Gendarmerie, le Maire, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise LOCATELLI pour affichage.

Fait à MONTHION, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE

